

INFORMATION POUR LES ADHERENTS DE L'ANCEF

Vous venez de prendre votre "PASSEPORT MONTAGNE"

Vous bénéficiez des garanties d'assurance complémentaires suivantes
Contrat Mutuelle du Mans Assurances N° 107.588.700
QUI EST ASSURE ?
Les membres de l'ANCEF titulaires de la carte portant mention de la souscription de l'option complémentaire
QUELLES SONT LES GARANTIES ?

NATURE DES GARANTIES	MONTANT DES GARANTIES PAR SINISTRE
ASSURANCE DES DOMMAGES CORPORELS PAR ACCIDENT	
- Décès	5 000 €
- Invalidité permanente par accident sur la base de (Les invalidités inférieures à 33 % ne sont pas prises en charge)	80 000 € (1)
- Remboursement de soins (après participation des régimes maladie et de prévoyance complémentaire) dans la limite des frais réels)	3 000 €
Soins médicaux et hospitalisation à l'étranger.....	10 000 €
Prothèses dentaires :	
- Par dent	200 €
- Par bris	200 €
- Bris de lunettes forfait	200 €

(1) Garantie limitée à 800 000 € en cas de sinistre collectif.

Les garanties de l'option complémentaire n'interviennent qu'en complément du régime général

PRINCIPALES EXCLUSIONS
La pratique des activités suivantes :

- Sports aériens,
- Bateaux à moteurs, Voile (pour les embarcations de plus de 5 m)
- Sports mécaniques, Concours et courses hippiques
- Activités exercées à titre professionnel
- Saut au tremplin, Saut à l'élastique
- Bobsleigh, Skeleton, Hockey sur glace
- Plongée à plus de 5 mètres, Chasse
- Utilisation d'une arme à feu (sauf biathlon avec carabine à air comprimé)
- Snow kite et kite surf
- Slackline, Trottinette électrique

Vous pouvez consulter le texte du contrat d'assurance sur le site internet de l'ANCEF www.passeportmontagne.com
Pour toute information relative au contrat, prendre contact avec :

MMA
LXF Assurances

31 rue Henri Barbusse – 26000 VALENCE

Tél : 04.28.99.03.10 mail : sinistres@lxf-assurances.fr